

Newsletter UNSa Avril 2025

Brèves CSEC

<u>CSEC</u> Avril

Brèves CSEE Niort

> <u>CSEE</u> Avril



www.unsacovea.com



Adhérer à l'UNSa Covéa c'est bénéficier d'avantages concrets :

Protection Juridique

CCE UNSa Avantages

CONTACTEZ-NOUS!

L'UNSa le syndicat qui donne du sens

Questions / Réponses Commission des Affaires Sociales Centrale :



Un salarié en RQTH ayant un aménagement de son temps de travail à X % et bénéficiant d'une augmentation générale et/ou individuelle verra sa prestation prévoyance diminuée dans la même proportion.

Cette règle est appliquée, quel en est le mécanisme? Comment valoriser l'action d'un salarié dans cette situation si les augmentations de salaire ne se répercutent pas concrètement, entrainant de facto une différenciation de traitement et donc une forme de discrimination?

C'est l'application du contrat souscrit auprès de Klésia Prévoyance.

Si le salarié est reconnu invalide et est autorisé par la Sécurité sociale à reprendre une activité à temps partiel, la rémunération partielle est complétée jusqu'à concurrence de la rémunération qu'il aurait perçue s'il avait travaillé à temps complet.

Il ne s'agit pas d'une discrimination, c'est l'application du contrat. D'ailleurs, si la rémunération venait à baisser (c'est le cas si le salarié, du fait de son handicap, occupe un autre poste, moins bien rémunéré qu'avant son invalidité), la règle est la même et c'est en ce sens que ce mécanisme est protecteur pour le salarié.

Demande de précision faite en séance au sujet des revalorisations :

La revalorisation annuelle du BCAC dépend de deux facteurs (le taux d'augmentation du plafond de la Sécurité sociale et la valeur moyenne du point AGIRC-ARRCO).

S'agissant des revalorisations de Klésia, le Conseil d'Administration du Groupe Klésia Prévoyance décide, chaque année, si des revalorisations seront applicables à effet du 1er juillet et si oui à quelle hauteur.

Les équipes UNSa restent mobilisées et à votre écoute!